

16 juin 2023 -17:02

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juin 2023](#)

Régime d'avantages à certains dispensateurs de soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant un régime d'avantages sociaux et d'autres avantages à certains dispensateurs de soins.

Le projet contient les modifications suivantes concernant les professionnels des soins et plus particulièrement les médecins, kinésithérapeutes et sage-femmes :

- médecins
 - les dispensateurs de soins qui, pendant toute l'année, ont été formellement inactifs en raison notamment d'une incapacité du travail, mais qui ont malgré tout exercé une activité professionnelle autorisée pourront obtenir un montant de prime statut social
 - le terme « agrément » pour les médecins est spécifié de telle façon que les médecins disposant d'un numéro INAMI avec le code de compétence destiné aux médecins sans titre professionnel particulier et sans droits acquis, ainsi qu'aux médecins généralistes avec droits acquis sont assimilés à des médecins agréés
 - des seuils d'activité sont inscrits pour les nouvelles spécialités génétique clinique et médecine légale et s'élèvent pour ces deux nouvelles spécialités à 25.000 euros de remboursements de prestations attestées, pour le statut social complet
 - le montant indexé de la prime pour les médecins généraliste en formation et les médecins spécialistes en formation est augmenté à partir de l'année de prime 2023 d'un montant supplémentaire de 542,59 euros et s'élèvera à 7 465,04 euros pour l'année de prime 2023

- kinésithérapeutes
 - le montant pour l'année de prime de 2022 est fixé à respectivement 1 790,34 euros, 2 365,79 euros et 3 165,07 euros

- sage-femmes
 - les avantages sociaux et autres sont instaurés à partir de l'année de prime 2023, pour un montant de 593,44 euros et pour un seuil d'activité minimal de 150 prestations

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be